



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique,
relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (Transport Est Ouest - TEO)
3ème et dernier tronçon, sur le territoire des communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et ses annexes,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022, portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) n°162-2008 relative à l'approbation des caractéristiques essentielles et des objectifs du projet TEO,

Vu la délibération du conseil communautaire de SBAA du 8 décembre 2022, sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à la 3ème tranche de TEO,

Vu le dossier d'utilité publique,

Vu le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, et des autres services sollicités,

Vu la demande du président de SBAA en date du 5 juin 2023,

Vu la décision E23000074/35 du 24 mai 2023 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Anne RAMEAU, ingénieur agronome, en retraite,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et calendrier :

A la demande du président de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au 3ème tronçon « Transport Est Ouest » (TEO), sur le territoire des communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan.

La mairie de Saint-Brieuc est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours se déroulera en mairies de Saint-Brieuc et de Ploufragan, du **lundi 26 juin 2023, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 28 juillet 2023 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Désignation de la commissaire-enquêtrice

Mme Anne RAMEAU, ingénieur agronome en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet.

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale avec la réponse du porteur de projet à cet avis, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés en mairies de Ploufragan et de Saint-Brieuc, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels :

Mairie de Saint-Brieuc (Place du Général de Gaulle, CS 72364, 22000 Saint-Brieuc Cedex 1)
Ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Mairie de Ploufragan (22 rue de la mairie, 22440 Ploufragan)
Ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Fermée le samedi.

Le dossier d'enquête sera également consultable :

- à partir du site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/teo-3eme-phase>, accessible en scannant le QR code ci-après:



- à partir du site Internet de la préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- à partir du site internet de SBAA : <https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/comprendre-lagglomeration/les-grands-projets/transport-est-ouest-teo>

- sur un poste informatique mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairies de Saint-Brieuc et Ploufragan.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner éventuellement, ses observations, propositions et contre-propositions, avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 28 juillet 2023 à 17h00) :

- soit sur les registres « papier » aux heures d'ouverture des mairies,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : teo-3eme-phase@mail.registre-numerique.fr
- soit en se rendant directement sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/teo-3eme-phase>
- soit les adresser par voie postale, à l'attention de Mme Anne RAMEAU, commissaire enquêtrice, à la mairie de Saint-Brieuc,

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et consultables sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/teo-3eme-phase>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Madame Clémentine CHAPPARD, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : teo-infos@sbaa.fr

Article 5 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice recevra, en personne, les observations du public aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

DATES	SAINT-BRIEUC Place du Général de Gaulle 22000 SAINT-BRIEUC	PLOUFRAGAN 22 rue de la mairie 22440 Ploufragan
lundi 26 juin 2023	de 9h00 à 12h00	
lundi 3 juillet 2023		de 14h00 à 17h00
mardi 11 juillet 2023	de 14h00 à 17h00	
mercredi 19 juillet 2023		de 14h00 à 17h00
vendredi 28 juillet 2023	de 14h00 à 17h00	

Article 6 : Publicité

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera :

- publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux, « Ouest France » et « le Télégramme », éditions Côtes d'Armor, par les soins du préfet. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

- Affiché dans les communes de Saint-Brieuc et Ploufragan et au siège de SBAA, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le vendredi 9 juin 2023 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés et le président de SBAA à la date de clôture de l'enquête publique.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique, être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, et sur le site de SBAA : <https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/comprendre-laggglomeration/les-grands-projets/transport-est-ouest-teo>

Article 7 : Clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Elle rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, elle donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de l'utilité publique initialement requises dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable) l'ensemble des documents : dossiers, registres d'enquêtes, rapport et conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Copie numérisée du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée aux mairies de Saint-Brieuc et Ploufragan et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également consultables à la préfecture, et sur son site <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 9: Demande de DUP

A la fin de l'enquête, l'autorité expropriante adressera une lettre demandant au préfet la prise de la déclaration d'utilité publique dans un délai d'un an suivant la clôture de la présente enquête publique.

L'autorité expropriante y joindra un « exposé des motifs » (qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération) ainsi qu'une déclaration de projet - délibération prise selon le code de l'environnement - dans les six mois suivant la clôture de l'enquête.

Article 10 : Autorité décisionnaire

Au terme de l'enquête, la déclaration d'utilité publique, ou son refus, pourra être prise par le préfet des Côtes d'Armor.

Article 11: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le maire de Saint-Brieuc, celui de Ploufragan, et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du Tribunal Administratif, au président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux maires concernés et à la commissaire enquêtrice.

Saint-Brieuc, le - 5 JUIN 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David COCHU